



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de  
la protection des populations

Service Qualité et Sécurité  
des aliments

Monsieur le directeur  
Centre de Pleine Nature Lionel Terray  
Le Viaduc  
14570 - CLECY

Dossier suivi par :  
Joelle DESSAY  
Tél. : 02 31 24 98 64  
Fax : 02 31 24 98 02  
Code dossier : U14162801  
Réf. : **S899**  
Pièce jointe :  
1 rapport d'inspection

Courriel : [ddpp@calvados.gouv.fr](mailto:ddpp@calvados.gouv.fr)

Objet : Inspection du 11 août 2015 - Levée de la mise en demeure

Réf. rég. :

Règlement (CE) 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires

Règlement (CE) 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

Règlement (CE) 853/2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées animales et d'origine animale

Règlement (CE) 2073/2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires

Code rural, notamment l'article L. 233-2

Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale

CAEN, le 14 AOUT 2015

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport établi par Mme DESSAY, technicienne de mes services, suite à l'inspection des locaux de la cuisine de votre établissement réalisée le 11 août 2015, en présence de Mme BRIQUET, directrice-adjointe de CAPA'VENTURE. Ce contrôle faisait suite à la mise en demeure qui vous a été adressée le 15 juillet 2015.

Lors de cette inspection, une nette amélioration a été relevée, aussi bien au niveau du fonctionnement que du nettoyage des locaux et des équipements. En effet, les différents points suivants ont été constatés :

- les restes des denrées alimentaires présentés au self n'étaient pas représentés, selon les déclarations fournies,
- un nettoyage/désinfection des locaux avait été réalisé,
- une procédure de contrôle à réception avait été mise en place et faisait l'objet d'un enregistrement sur les bons de livraisons (température)
- la mise en place d'un document d'enregistrement des températures au moment du service,
- la conservation des étiquettes des matières premières, en lien avec les menus (modifiés si besoin) et complétés avec les entrées et les desserts.

.../...

6, boulevard Général Vanier C.S. 95181 La Pierre Heuzé 14070 CAEN CEDEX 5  
Horaires d'ouverture au public : 9 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 16 h 30 (Vendredi : 16 h 00)

Votre dossier fait l'objet d'un traitement automatisé. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations nominatives vous concernant. Ce droit s'exerce auprès de la DDPP

- la conservation des plats témoins, en froid positif, (représentatifs de tout ce qui est présenté) et en quantité suffisante.

- l'installation d'une table sur laquelle sont mis les fours à micro-ondes, ainsi que les distributeurs de mayonnaise - ketchup et autres sauces et les pichets d'eau à l'opposé des caissons destinés à la récupération des déchets alimentaires.

Par ailleurs, il a été constaté la mise en conformité des caissons avec la pose de bois imputrescible et facile à nettoyer, ces travaux devant être terminés avant la fin de la semaine.

En conséquence, la mesure de mise en demeure est levée. Il vous appartient néanmoins de veiller à ce que les efforts entrepris soient poursuivis. Je vous rappelle que, si à l'occasion d'un prochain contrôle, tout manquement de même nature fera l'objet d'un procès verbal.

Quelques non conformités ont cependant encore été relevées : vous vous rapporterez au rapport joint au présent courrier et vous me tiendrez informée des différentes mesures que vous aurez mises en place suite à ce courrier.

En ce qui concerne la formation, vous voudrez bien m'adresser une copie de la confirmation de l'inscription, ainsi qu'une copie de l'attestation qui sera remise à l'issue de celle-ci.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental de la  
protection des populations  
et par délégation, le chef de service

  
Virginie MACHAVOINE